

**DECISION DU MAIRE N° 7 _2024 DM****Convention de partenariat entre la commune de Rabastens
et l'association Chambre avec Vues pour le projet « Sensibilisation à la musique »**

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Commune de Rabastens,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 donnant délégation au Maire pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

DECIDE**Article 1 :**

Une convention est établie entre la commune de Rabastens et l'association Chambre avec Vues dans le cadre du projet « Sensibilisation à la musique », qui se déroulera dans les écoles de Rabastens, Couffouleux, Grazac et Giroussens à l'automne 2025.

Article 2 :

Les professeurs de l'école municipale de musique assureront cette mission. Le nombre global d'heures travaillées par les professeurs est de 64h. La municipalité rémunérera les professeurs en sus de leurs cours au sein de l'école.

Article 3 :

Le coût des heures générées par ce projet sera intégralement remboursé par l'association Chambre avec Vues. Soit 1 920 euros (64h x 30€).

Article 4 :

La convention est établie pour l'année scolaire 2025-2026.

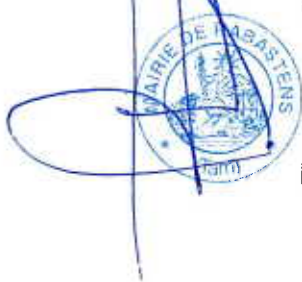
Article 5 :

Le Maire et le Trésorier de Gaillac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rabastens, le 27/11/2024

Le Maire,



Nicolas GERAUD